



7 Rue de la Reppe – 71 370 Ouroux sur Saône
contact@capen71.org

et

Association des Amis de la Thalie
2A Place de la Mairie
71530 Fragnes La Loyère

à

Monsieur GAESSLER
DDT Saône et Loire
Service Environnement
Unité eaux et milieux aquatiques
37 Bd Henri Dunant – BP 94029
71040 Mâcon cedex 9

Objet : Dépollution du site de la Mesta classé Basol traversé par la desserte Saôneor

Référence : Déclaration loi sur l'eau – Arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques

Demande : Mémoire de réhabilitation du site et mémoire de fin de travaux conformément à l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 relatif à la dépollution du site.

Pièces jointes : 1 – Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires à la déclaration du 20 juillet 2017,
2 – Arrêtés préfectoral du 16 mai 2013 relatif à la dépollution de la Mesta,
3 - Fiche Basol du site,
4 - Complément de mai 2017 relatif au dossier loi sur l'eau,
5 - Synthèse du diagnostic environnemental du site de la Mesta.

Lettre recommandée avec AR

Monsieur,

Le site de la Mesta a fait l'objet d'une fiche Basol en mars 2015 (Pièce 3). Cette fiche précise l'importance de la pollution du site. Les nappes phréatiques, le canal du centre, les sols, ... sont très pollués.

Elle signale que l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 relatif à la dépollution du site prescrit un échéancier des différentes transmissions à effectuer au Préfet (voir tableau ci-dessous de l'article 8 de l'arrêté préfectoral (Pièce 2))

Article 8 : Transmissions et délais

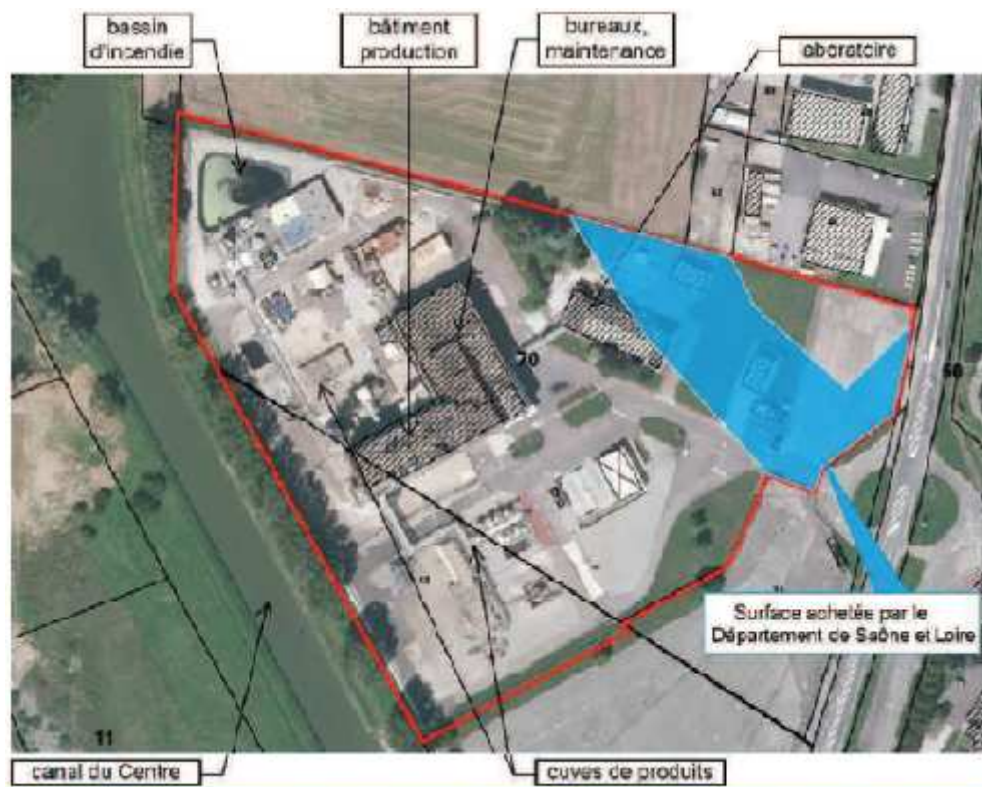
Les dispositions du présent arrêté prévoient différentes transmissions assorties de délais et/ou fréquence de transmission rappelées dans le tableau suivant :

Article	Document	Destinataire	Délai / échéances / périodicité
2	Usage futur du site	Préfet	Un mois suivant la réception des éléments de concertation
3.1.	Bilan environnemental (schéma conceptuel)	Préfet (en 3 exemplaires)	Trois mois après la notification du présent arrêté
4.	Bilan de la compatibilité milieux/enjeux	Préfet (en 3 exemplaires)	Un mois après la remise des études prévues à l'article 3.1.
5.1.	Mémoire de réhabilitation	Préfet (en 2 exemplaires)	Trois mois après la remise des études prévues à l'article 3.1. ou 4.
5.2.	Mémoire de fin de travaux	Préfet (en 2 exemplaires)	Un mois après finalisation des travaux.
5.3.	Résultats de surveillance post-réhabilitation	Inspection des installations classées	Annuellement
5.3.	Bilan quadriennal de la surveillance pots-réhabilitation	Préfet (en 2 exemplaires)	Dans les six mois qui suivent l'échéance quadriennale

En fait de cet échéancier bien précis à part le diagnostic environnemental rien n'a été fait. La synthèse de ce diagnostic (Pièce 5) est éloquente sur la pollution du site.

Le Conseil Départemental a affirmé dans le dossier d'enquête publique qu'aucun site pollué n'était concerné par le projet.

Puis au cours de la procédure loi sur l'eau il a fini par reconnaître que la desserte traverserait le site de la Mesta (plan ci-dessous du complément de mai 2017 au dossier loi sur l'eau en pièce 4) et qu'il avait acheté la surface impactée par le projet soit 6000 m².



Complément 2 au dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement

Par conséquent la desserte traverse **de façon incontestable** les sols pollués de la Mesta.

En ce qui concerne les prescriptions complémentaires à la déclaration de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2017, si elles n'ont pas pris en compte les données fournies par la fiche Basol, c'est que la police de l'eau n'a pas été informée de son existence.

Sinon elle n'aurait pas imposé, comme prescriptions complémentaires, l'analyse des sols pollués et l'extension en plan et en profondeur de la pollution des terrains concernés puisque cela était déjà fait dans le diagnostic environnemental réalisé dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013.

Par contre le Conseil Départemental doit respecter les prescriptions de cet arrêté qui consistent à réaliser un mémoire de réhabilitation et un mémoire de fin de travaux de la dépollution avant que ceux de la desserte ne débutent.

Maintenant les travaux de la desserte sont en cours sur la surface impactée de la Mesta, ce qui signifie que ces mémoires ont été réalisés.

Nous vous serions donc reconnaissants de bien vouloir nous les communiquer.

Leur non réalisation devrait entraîner la suspension des travaux pour permettre leur réalisation.

Pour la CAPEN 71

Pour les Amis de la Thalie



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Myriam Sicard Lakor'.

Michel Mellon - Administrateur CAPEN

Myriam SICARD LAKOR -Présidente

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Michel Mellon'.